

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 9 décembre 2021

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Cranoly donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Martin P-Y donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Troussel, M. Taïbi, M. Monany



Délibération n° 07-06 du 9 décembre 2021

PLAN DE MOBILISATION POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 – IMPACT 2024 ET 24 SITES – CONVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-XIII-09 du 27 mai 2021 relative à la participation du Département à l'édition 2021 de l'appel à projets « Impact 2024 » du Fonds de dotation de Paris 2024,

Vu le plan de mobilisation Jeux olympiques et paralympiques départemental approuvé par délibération du conseil départemental n°2018-IX-38 du 27 septembre 2018,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE, au titre de l'année 2021, des subventions de fonctionnement d'un montant de 200 000 euros au titre du financement du dispositif Impact 2024 réparties comme suit :

- 10 000 euros à l'association Athletic Club de Bobigny Handball,
- 20 000 euros à l'association Tu vis ! Tu Dis !,
- 3 000 euros au Comité Départemental de gymnastique de Seine-Saint-Denis,
- 2 500 euros à l'association Écouter, Réfléchir et Agir,



- 8 000 euros à l'Association des Sauveteurs Dionysiens,
- 2 000 euros à l'association Ensemble pour l'emploi,
- 28 000 euros à l'association La Voix des Roms,
- 18 500 euros au Comité Régional Île-de-France Handisport,
- 20 000 euros à l'association Drop de Béton,
- 5 000 euros au Comité départemental olympique sportif de Seine-Saint-Denis (CDOS 93),
- 10 000 euros à la Mission Locale pour l'Emploi de la Dhuis,
- 20 000 euros à l'association Action Prévention Sport,
- 20 000 euros à l'association Iznogood Club Ultimate Noiséen,
- 8 000 euros au Club FACE Saint-Denis,
- 10 000 euros à l'association Unis-vers,
- 8 000 euros à l'Union Sportive Multisections Audonienne,
- 7 000 euros à l'association comité départemental de la fédération sportive et gymnique du travail de la Seine-Saint-Denis (FSGT 93) ;

- ALLOUE au Comité départemental Olympique et Sportif de Seine-Saint-Denis, au titre de l'année 2021, une subvention de fonctionnement de 48 124 euros pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2021, pour la mise en œuvre du projet « 24 sites pour 2024 » ;

- APPROUVE les deux conventions à conclure avec le Comité départemental olympique et sportif de Seine-Saint-Denis (CDOS 93), une au titre de 24 sites pour 2024 et l'autre au titre d'Impact 2024 ;

- APPROUVE les conventions à conclure avec les associations suivantes, subventionnées au titre d'Impact 2024 :

- Athletic club de Bobigny,
- Comité départemental de gymnastique de Seine-Saint-Denis,
- Association de sauveteurs dionysiens,
- Action prévention sport,
- Comité régional Île-de-France handisport,
- Drop de béton,
- Ensemble pour l'emploi,
- Écouter, réfléchir et agir,
- Comité départemental de la fédération sportive gymnique du travail de Seine-Saint-Denis (FSGT 93),
- Club FACE Saint-Denis,
- Iznogood,

- La voix des Roms,
- Mission locale pour l'emploi de la Dhuys,
- Unis-Vers,
- Union sportive multisports audonienne,
- Tu vis ! Tu dis ! ;

- CHARGE le président du conseil départemental de signer lesdites conventions, dont projets ci-annexés, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.